



Le 4 décembre 2014 Elections professionnelles dans la Fonction publique

Commission Administrative Paritaire des Techniciens des Services Culturels et des Bâtiments de France

Dans le cadre de l'organisation globale des élections dans la Fonction Publique la totalité des commissions administratives paritaires (CAP) au Ministère de la Culture seront renouvelées **le 4 Décembre prochain.**

Ces élections vont jouer un rôle majeur pour défendre vos missions, vos carrières et faire valoir vos droits individuels et collectifs. Votre vote sera déterminant pour faire vivre la démocratie sociale.

Pourquoi voter CGT Culture

Sur la base des résultats aux élections en 2011 la CGT, qui recueille 25.43% des suffrages sur les trois versants de la Fonction Publique, constitue **aujourd'hui la première force syndicale.** Il en va de même au Ministère de la Culture, lors du référendum de 2010 la CGT-Culture a confirmé sa place **de première organisation syndicale** avec 39% des voix. Vos représentants du personnel agissent à vos côtés, dans vos services et sur votre lieu de travail.

Le rôle des CAP :

La commission administrative paritaire est obligatoirement consultée, pour avis, sur les questions d'ordre individuel résultant de l'application des dispositions statutaires, notamment :

- Au refus de titularisation, à la prolongation de stage
- A la promotion interne
- A la mutation
- Au détachement
- A la démission
- A l'entretien professionnel (recours)
- A l'avancement d'échelon
- A la mise à disposition, la mobilité
- Au refus de formation
- Aux sanctions disciplinaires

La détermination de la CGT-Culture à faire aboutir des propositions concrètes dans tous les espaces de dialogue social est d'autant plus efficace qu'elle est soutenue par les personnels, vigilants et mobilisés. En renforçant le poids de la CGT, vous lui donnez encore plus de moyens pour faire entendre vos revendications au Ministère de la Culture, vous défendre et faire valoir les valeurs de la Fonction Publique et les missions du service public culturel qu'elle porte haut et fort.

La CGT Culture porte la reconnaissance des Techniciens des Services Culturels et des Bâtiments de France

Créé par le décret n°93-1240 en 1993, le statut des Techniciens des Services Culturels, Bâtiments de France n'est pas satisfaisant dans son principe : Il réunit en son sein des filières et des missions qui méritent largement, pour chacune d'entre elles, une approche et des règles spécifiques : surveillance et accueil, bâtiments de France, maintenance des bâtiments et matériel technique. Le statut « retoiletté » avec l'entrée dans le Nouvel Espace Statutaire en 2012 n'a pas apporté des modifications à cette situation.

Pourtant, les problématiques de chacune des spécialités ont plus que jamais besoin d'être prises en compte :

Régulièrement, les agents des Services Déconcentrés interpellent l'autorité ministérielle, avant hier Frédéric Mitterrand, hier Aurélie Filipetti et aujourd'hui encore Fleur Pellerin, lors de leurs visites dans les DRAC, sur les **difficultés des agents des Bâtiments de France/patrimoine.**

Les responsabilités particulières qu'exercent les personnels, les qualifications qu'ils détiennent et l'expérience acquise doivent plus que jamais, et urgemment, être reconnues par l'administration.

Les agents ont analysé un réel risque de perte de compétence, des métiers, une perte de sens et d'identité confirmée par la désorganisation complète des services liée aux « projets de services » imposés, complétée désormais par la future organisation territoriale de l'Etat.

Les agents réclament légitimement le respect des cadres d'emplois, des compétences, des savoirs faire et par là même, des personnes.

Au delà des détachements entrants de d'autres départements ministériels pour répondre aux nombreux avis de vacances et au delà de l'organisation enfin de concours d'ISCP en 2012 et de TSCBF en 2014, **la CGT doit maintenir**

la pression sur l'administration pour la valorisation de cette spécialité et nous devons continuer de revendiquer l'ouverture régulière de concours dans la spécialité Bâtiments de France/patrimoine.

Des mesures dérogatoires statutaires doivent également être prises, afin de permettre un plan pluriannuel de requalification des emplois.

La spécialité Maintenance des bâtiments et des matériels techniques

se retrouve bien à l'étroit, coincée entre les deux grandes autres spécialités du corps, Accueil et surveillance et Bâtiments de France.

Celle ci ne recense à peine qu'une trentaine d'agents sur plus de 700 agents, soit environ 4% de la population des TSCBF qui sont dédiés aux missions du bon fonctionnement des installations et du matériel dont ils ont la charge, de participation à l'élaboration et au suivi des marchés....

Faute de recrutement externe, cette spécialité n'est alimentée que par l'apport des Techniciens demandant un changement de spécialité et les maigrettes promotions d'Adjoints Techniques des Administrations de l'Etat. Sans la ténacité de vos élus CGT en CAP, aucune promotion ces dernières années n'aurait pu bénéficier à ces agents. Pourtant, il suffit d'examiner les postes ouverts encore récemment à la vacance et publiés à la BIEP, pour s'apercevoir du très haut niveau d'exigence des établissements. Tout comme pour les agents Bâtiments de France, **il y avait urgence à reconnaître les responsabilités particulières que les agents exercent, les qualifications qu'ils détiennent et l'expérience acquise.**

Cette année, enfin, un concours externe et interne était programmé (le dernier concours externe et interne organisé dans cette spécialité remontait à 1995 !!!, c'est dire l'intérêt du ministère et le réel abandon dans lequel l'administration a plongé cette spécialité) : mais point trop d'enthousiasme, car seulement 8 postes étaient ouverts !!! et encore sur les 5

postes en externe, la liste des admis n'a retenu que deux personnes. **Il est donc évident pour la CGT de réclamer la poursuite de la programmation des concours (externe et interne) dans cette spécialité.** Nous exigeons dans un premier temps que le nombre de postes ouverts au concours corresponde au nombre de candidats admis.

Bénéficiant du plan de repyramidage de la **filière Accueil, surveillance et magasinage**, plus de 350 adjoints ont grossi les rangs des Techniciens des Services Culturels. La situation est donc bien différente des deux autres spécialités du corps. Pourtant, alors que la dernière année du plan date déjà de 3 ans, les chiffres cible de la pyramide de la filière ASM (3% en catégorie A, 17% en catégorie B et 80% en catégorie C) non seulement n'ont pas été atteints. Mais, pire encore, faute de promotions suffisantes de C en B (en moyenne, 7 promotions de C en B par an pour environ 4 700 agents promouvables!!!) et en l'absence de concours, **la pyramide est de nouveau déséquilibrée avec seulement aujourd'hui 12,8% de la filière en catégorie B !**

Il est donc impérieux pour la CGT de réclamer auprès de l'administration le respect des pourcentages prévus dans le protocole de grève et par conséquent de rétablir des dispositions transitoires permettant le passage dans la catégorie supérieure.

Nous exigeons le bilan des affectations et l'ouverture d'une discussion **sur l'équilibre des affectations doit être engagée, tant sur le maillage territorial Paris/ région parisienne/ sites de province, sur la diversité des affectations musées/ monuments/ écoles/ archives/ bibliothèques, que sur les missions encadrement/ sécurité-sûreté/ accueil/ médiation/ service culturels.**

A ce titre, la CGT et vos élus en CAP ne cesseront d'œuvrer pour **obtenir la clarification des missions** : obtenir notamment que les fiches de postes

soient systématiquement rédigées pour les agents accédant à la catégorie B, mais plus largement pour tout agent changeant de missions.

L'organisation des formations post recrutement doit devenir une priorité et ne doit plus être retardée aux Calendes grecques, ces formations participant à l'échange entre agents sur le contenu de leurs missions et participent à leur professionnalisation.

L'application de la réforme de la catégorie B, soit l'entrée dans le Nouvel Espace Statutaire, intervenant en 2012 n'a pas facilité le déroulement actuel de carrière des agents : l'examen professionnel pour accéder directement depuis la classe normale au grade exceptionnel est supprimé.

En définitive, une grande partie de nos collègues risque d'être bloqués dans les deux premiers grades, sans la mobilisation syndicale. Seulement 3% de la population remplissant les conditions d'ancienneté ont pu changer de grade, de classe normale en classe supérieure et de classe supérieure en classe exceptionnelle.

C'est pourquoi la CGT propose, au-delà de la nécessaire augmentation du taux de ratio promus/ promouvables, autorisant le nombre de promotions, que des mesures dérogatoires spécifiques d'accès dans les grades supérieurs soient proposées.

La répartition par grade du corps des TSCBF nous donne raison : d'après le dernier bilan de gestion, 62,5% de la population des TSCBF sont en classe normale, 17,5% en classe supérieure et 20% en classe exceptionnelle.





Le rééquilibrage souhaité par la CGT entre les trois grades porterait à **30% des agents en classe exceptionnelle, 35% en classe supérieure et 35% en classe normale.**

Vos élus CGT s'engagent non seulement à veiller au bon déroulement des carrières des techniciens, mais aussi à porter sans relâche ces premières revendications.





Chaque candidat(e) à l'élection d'une CAP ou d'une CCP porte les valeurs et les positions de la CGT ; il/elle souscrit au contenu de la profession de foi sur la base duquel il/elle sera élu(e) ; il/elle met en oeuvre ses orientations pour défendre les droits des agents.

Chaque candidat présenté par la CGT-Culture s'engage ainsi :



DANS SES RAPPORTS AVEC L'ADMINISTRATION

-  à traiter avec la même attention et équitablement tous les dossiers,
-  à faire valoir des critères objectifs - tels que l'âge, l'ancienneté, les formations suivies - avant toute décision de classement ou de choix concernant la carrière des agents ;
-  à lutter contre les décisions arbitraires ;
-  à garantir le droit à la défense de tous les agents.

DANS SES RAPPORTS AVEC LES AGENTS

-  à être joignable par les agents qu'il représente, comme à les informer rapidement des résultats des commissions ;
-  à participer à la rédaction d'un compte rendu écrit de chaque réunion, qui sera diffusé avec l'appui de la CGT-Culture ;
-  à garantir la plus stricte confidentialité quant aux éléments dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exercice de son mandat ;
-  à garantir le droit à la défense de tous les agents.

DANS SES RAPPORTS AVEC LA CGT-CULTURE

-  à entretenir un contact régulier avec l'organisation syndicale pour l'informer de l'exercice de son mandat, pour bénéficier des informations et des formations syndicales qu'elle propose, pour échanger sur l'évolution des textes législatifs et réglementaires.
-  à utiliser pleinement les droits syndicaux dont il dispose pour préparer collectivement les dossiers.

Vos candidats CGT

La CAP des Techniciens des Services Culturels et des Bâtiment de France est composée de 6 titulaires (et 6 suppléants)

Classe normale :

- 1 Robert DUCROT - Archives Nationales
- 2 Nabahats HAMITI - EP du Louvre
- 3 Pedro BOUROUH - SCN Musée des Eyzies
- 4 Serge POISSON - CMN Mont-St-Michel

Classe supérieure :

- 1 Roselyne CHARLES-ELIE-NELSON - EP Louvre
- 2 Dominique PERRIN - EP Fontainebleau
- 3 Gérard RELOUZAT - DAC Martinique
- 4 Jean-Pierre PINSON - Musée Malmaison

Classe exceptionnelle :

- 1 Hélène MURER - EP MUCEM
- 2 Alexis PASZKOWSKI - ENSA Nantes
- 3 Bruno MUNIER - STAP Savoie
- 4 Marianne VERDIER - EP Guimet

**VOTEZ ET FAITES
VOTER CGT
AVANT LE
4 DECEMBRE 2014**